



DEL- 2024 -029

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 14**

OBJET :

**DÉCLARATION DE
BIENS SOUMIS AU
DROIT DE
PRÉEMPTION**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 16 mai
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., Mme BARON A, M CARETTE C., Mme JOLIVET C., Mme FONTENEAU C., Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU B.

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme PASQUEREAU C., M DUGUÉ V., M BAUDRY M., Mme CLÉRO V., Mme HERBRETEAU M-A,

POUVOIRS :

M DUGUÉ V. a donné pouvoir à Mme BARON A.
Mme HERBRETEAU M-A a donné pouvoir à Mme DURAND A.
Mme PASQUEREAU C a donné pouvoir à Mme LAMBERT B.

SECRETAIRE : Mme LAMBERT L.

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 16 avril 2024 :

- E 344 4 rue de Bretagne 116 m²
- E 2586 4 rue de Bretagne 22 m²

Appartenant à Monsieur Valentin HACAULT et Mme Flavie HACAULT (demandé par Maître LUQUIAU à SEVREMOINE) Parcelles situées Ua

Déclaration reçue en mairie le 16 avril 2024 :

- E 1637 Le Bourg 15 m²
- E 2634 Le Briançon 120 m²
- E 348 Le Bourg 11 m²

Appartenant à Monsieur Valentin HACAULT et Mme Flavie HACAULT (demandé par Maître LUQUIAU à SEVREMOINE) Parcelles situées Ua et A

Déclaration reçue en mairie le 02/05/2024 :

- E 457 24 rue du Vignoble 228 m²
- E 2065 24 rue du Vignoble 253 m²

Appartenant à Monsieur et Madame COAT (demandé par Maître PENARD à VALLET) Parcelles situées Ub et Av

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 21 MAI 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 22 MAI 2024

A handwritten signature in black ink, written over a circular blue stamp of the Mairie de la Regrippière.

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

A handwritten signature in black ink, written over a circular blue stamp of the Mairie de la Regrippière. The stamp contains the text 'Mairie de la Regrippière' and 'Loire-Atlantique' around a central emblem.